

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 059-265905745-20250703-030725CA2025_02-BF



Note annexe au Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024



CCAS de
Somain

Centre de l'Ostrevant

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24/06/2025**

C.C.A.S. DE SOMAIN

Table des matières

I. Les éléments de contexte	3
II. Le compte financier unique 2024	5
1- La section de fonctionnement	5
Les dépenses de fonctionnement	5
Les recettes de fonctionnement.....	7
2- La section d'investissement.....	8
Les dépenses d'investissement.....	8
Les recettes d'investissement	9

I. Les éléments de contexte

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le compte financier unique (C.F.U.) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a permis aux collectivités territoriales d'expérimenter un compte financier unique, pour une durée maximale de trois exercices. L'expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 et s'est poursuivie jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du C.F.U., l'article 205 de la loi finances pour 2024 généralise le C.F.U. au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le C.C.A.S. de Somain a démarré l'expérimentation avec l'exercice budgétaire 2024.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le C.F.U. permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024 sont précisées dans le décret du 16 juillet 2024 et peuvent être résumées de la manière suivante :

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
Budgets	M57	M57 et M4	M57 et M4
Axes	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes <i>sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques</i>
Comptes	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt

Source : www.collectivités-locales.gouv.fr

Des guides ont été élaborés pour accompagner les collectivités territoriales. L'institut de l'économie pour le climat (I4CE) a été chargé de réaliser celui sur l'axe 1 « atténuation » et sur l'axe 2 « adaptation au changement climatique ».

A noter que pour cette première année, aucune dépense réalisée sur le C.F.U. du CCAS n'est éligible au budget vert.

En amont de la présentation des données 2024 pour le C.C.A.S. de Somain, il convient de rappeler le contexte mondial incertain, marqué par de nombreuses élections dans le monde, une instabilité politique à l'échelle nationale et un contexte économique fragilisé par les conflits.

L'année 2024 a également été marquée en France par la multiplication des gouvernements, une première depuis la 5^{ème} République :

- Gouvernement Borne : 16/05/2022 – 09/01/2024 ;
- Gouvernement Attal : 09/01/2024 – 05/09/2024 (démission à la suite des résultats des élections législatives) ;
- Gouvernement Barnier : 05/09/2024 – 13/12/2024 (démission suite à l'utilisation de l'article 49-3 dans le cadre du projet de loi de finances 2025) ;
- Gouvernement Bayrou depuis le 13/12/2024.

Pour les collectivités territoriales, de nombreuses évolutions ont impacté les finances :

- Hausse du taux de la C.N.R.A.C.L. au 1^{er} janvier (31,65% contre 30,65%) ;
- Revalorisation forfaitaire des valeurs cadastrales pour 3,9% ;
- Prolongement du bouclier tarifaire ;
- Reconduction de l'amortisseur sur les prix de l'électricité ;
- Abondement de la dotation globale de fonctionnement inférieur à l'inflation, à périmètre constant (1,2% pour la D.G.F. contre 2,1% dans le projet de loi de finances 2025).

II. Le compte financier unique 2024

Le C.F.U. présente deux sections, à savoir le fonctionnement et l'investissement, composées des mouvements de dépenses et de recettes.

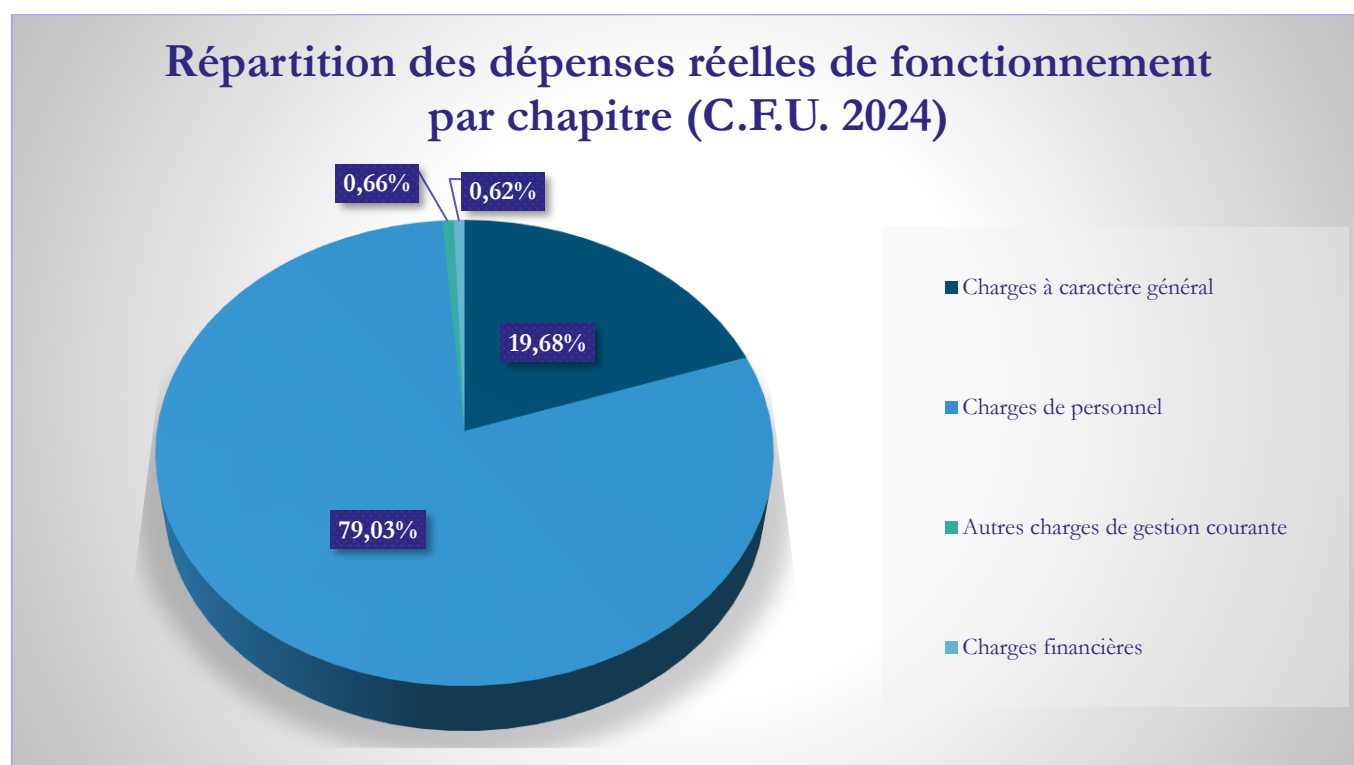
1- La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par la rémunération du personnel ainsi que les frais de gestion courante et quotidienne des différentes activités nécessaires au fonctionnement des services.

Au compte financier unique 2024, on constate ;

- Des dépenses de fonctionnement y compris les dépenses d'ordre pour un montant de **3 877 526 €** ;
- Des dépenses réelles de fonctionnement pour un montant de **3 814 400 €**.



Pour l'année 2024, les résultats sont les suivants :

- **Charges à caractère général – 750 837 €** : bons alimentaires, abonnements internet, ateliers, alimentation, maintenance des copieurs ;
- **Charges de personnel – 3 014 543 €** : traitements, cotisations, glissement vieillesse technicité, recrutements ;
- **Autres charges de gestion courante – 25 334 €** : bourse dispositif initiatives intergénérationnelles, licences Microsoft.
- **Charges financières – 23 685 €** : intérêts en lien avec la ligne de trésorerie.

Budget annexe de la Résidence autonomie

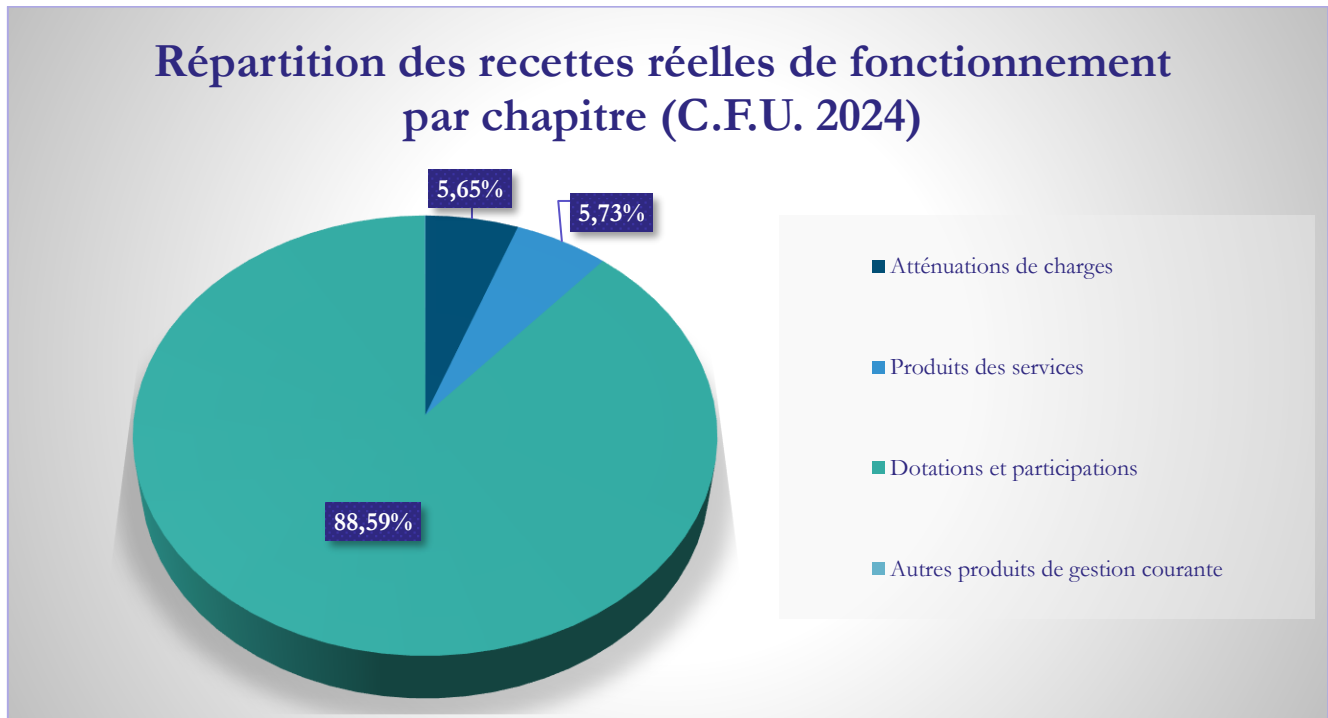
Il s'agit de poursuivre le travail transversal avec les partenaires et de réhabiliter les logements de la Résidence autonomie, ce qui contribue au maintien et à la préservation du patrimoine communal.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes perçues au titre du fonctionnement concernent essentiellement le versement de subventions (Etat, CAF, Département ...), la participation de la ville et les produits des prestations fournies à la population (régies).

Pour le compte financier unique 2024, on constate :

- Des recettes de fonctionnement y compris les opérations d'ordre pour un montant de **4 184 119 €** ;
- Des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **4 182 266 €**.



- **Atténuations de charges – 236 184 €** : remboursements des assurances du personnel, remboursements de l'agence de services et de paiement sur les C.U.I. / P.E.C (selon le taux de prise en charge et le nombre de contrats accordés) ;
- **Produits des services – 239 444 €** : tarification en lien avec la petite enfance, le centre socio-culturel, la garderie et les concessions ;
- **Dotations et participations – 3 704 872 €** : subvention de la ville, de la caisse d'allocation familiale, du Département du Nord ;
- **Autres produits de gestion courante – 1 765 €**.

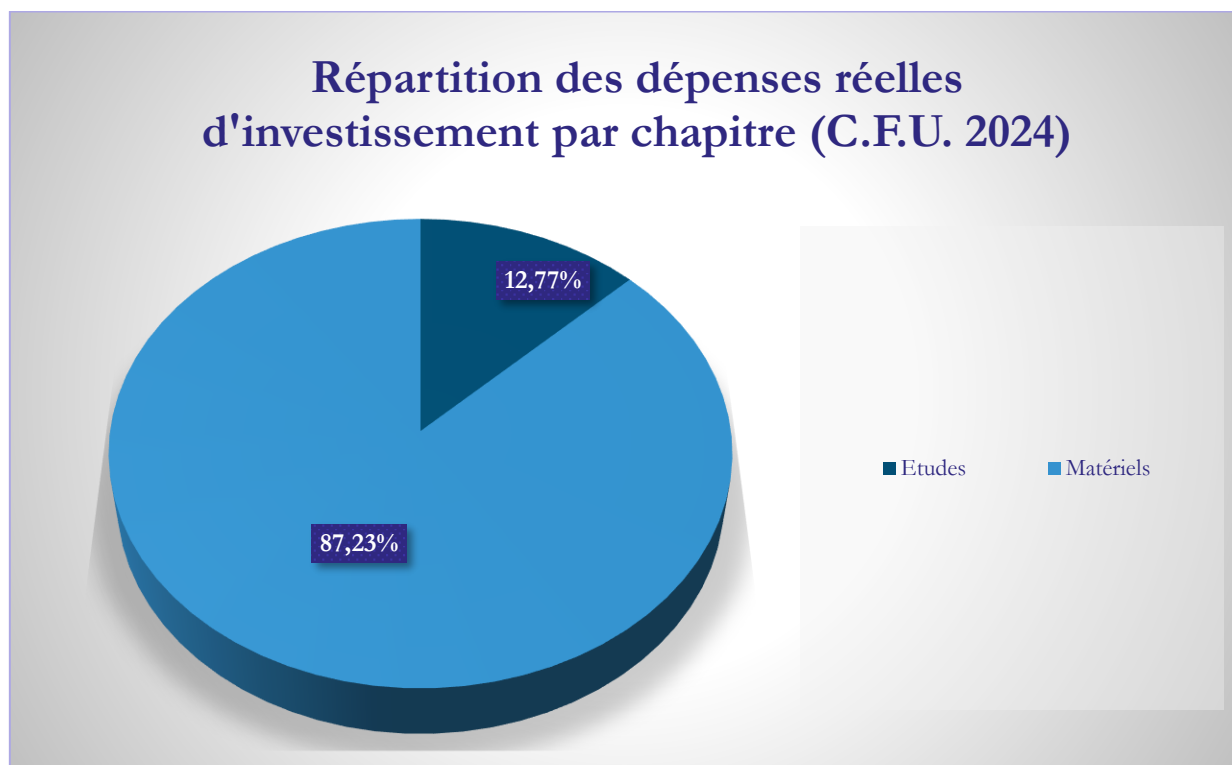
2- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine (achats de matériels durable, informatique ou mobilier).

Au compte financier unique 2024, on constate :

- Des dépenses globales d'investissement y compris opérations d'ordre et patrimoniales pour un montant de **60 472 €** ;
- Des dépenses réelles d'investissement pour un montant de **58 619 €**.



Les dépenses réelles d'investissement sont composées :

- **Des immobilisations incorporelles – 7 488 €** : installation d'un logiciel ;
- **Des immobilisations corporelles – 51 131 €** : achats de matériels donnant lieu à un amortissement et aux travaux réalisés sur un seul exercice budgétaire.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent à des recettes liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans l'actif, à la différence des recettes de fonctionnement qui correspondent à des recettes « courantes ». Elles sont généralement catégorisées par le F.C.T.V.A., les dotations aux amortissements et occasionnellement par des projets d'investissement subventionnés.

Au compte financier unique 2024, on constate :

- Des recettes globales d'investissement y compris opérations d'ordre et patrimoniales pour un montant de **82 427 €** ;
- Des recettes réelles d'investissement pour un montant de **19 301 €** correspondant aux dotations et fonds divers (versement du F.C.T.V.A. en n-2).